***Compte rendu du conseil municipal du 8 juillet 2015***

PRESENTS : M.H LE BIHAN, S. LE MAT, P. BARON, M. LE MADEC, M. GALGUEN, L. RAOUL, M. NORAS, J. RIVOAL, C. FRATACCI, D. KIEFFER, G. CHRISTIEN, C. TANNOU,

ABSENTS : K. DAUCE, C. PENFORNIS

EXCUSES :C. LE MOROUX (pouvoir à L. RAOUL)

SECRETAIRE DE SEANCE : C. TANNOU

***INSTRUCTION DES DEMANDES D’AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CARHAIX***

Mme le Maire expose à l’assemblée que la loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové) promulgué le 27 mars 2014 dispose qu’à compter du 1er juillet 2015, les services de la DDTM ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d’un PLU membres d’un EPCI regroupant plus de 10.000 habitants.

Notre commune ne possédant pas un service instructeur, des contacts ont été pris avec la ville de Carhaix afin de confier au service urbanisme de cette dernière l’instruction des autorisations du droit des sols.

Une convention, signée entre la Commune du Moustoir et la Commune de Carhaix, régit le contenu et les modalités de la mise à disposition du pôle ADS pour l’instruction des autorisations d’occupation et d’utilisation du sol, à l’exception des certificats d’urbanisme informatifs qui restent à la charge de la commune.

La convention prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au pôle ADS de la ville de Carhaix, étant précisé que certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d’autorisation ou de refus des demandes. Le service pôle ADS propose au Maire une décision et il lui appartient, sous sa responsabilité, de décider de la suivre ou de ne pas la suivre.

La présente convention ne modifie pas le régime des responsabilités en matière de délivrance des autorisations d’urbanisme qui relèvent de la Commune, les service ADS étant responsable, pour sa part, du respect de la mise en œuvre des tâches qui, contractuellement, lui incombent.

La gestion des recours gracieux et contentieux restent du ressort de la Commune, le service instructeur lui donnant toutes les informations techniques nécessaires.

La mise à disposition du service instructeur donne obligatoirement lieu au remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Le coût s’établit sur la base du coût complet de fonctionnement du service concerné de la ville de Carhaix, reste à définir la prise en charge des dépenses d’investissement (logiciel, matériel). Une annexe 1 à la présente convention détaille les modalités permettant d’établir le coût annuel.

En cas de changement (arrivée de nouvelles communes, départ de communes), les modalités de fonctionnement et de répartition financière seront réexaminées en concertation avec l’ensemble des communes concernées. Les conventions pourront être modifiées en conséquence et feront l’objet d’avenant.

La présente convention est consentie pour une durée de 3 ans, elle pourra être modifiée par voie d’avenant accepté par les parties.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

* Décide d’adhérer au service instructeur de la ville de Carhaix au tarif indiqué dans l’annexe 1 en date du 26 juin 2015.
* Demande le droit d’annuler la convention et de revoir les modalités de financement en cas de non adhésion de diverses communes
* Autorise le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la commune et de la ville de Carhaix.

***RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DU SUD FINISTERE POUR 2015-2018***

Depuis le 1er janvier 2004, Poher Communauté exerce de manière effective la compétence animation socioculturelle enfance jeunesse.

Le contrat enfance et jeunesse signé en 2011 sous la forme d’une convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Finistère définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de la prestation de service en faveur des actions destinées aux enfants et aux jeunes jusqu’à 17 ans révolus. Le contrat prend en compte les actions gérées par Poher Communauté et celles relevant des communes membres.

Le contrat enfance jeunesse signé pour une durée de 4 années, est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Il est donc proposé au Conseil de :

* D’approuver le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour une durée de 4 ans.
* D’autoriser le Maire à signer la convention d’objectifs et de financement avec la Caisse d’Allocations Familiales du Finistère.